

Article I : Objet

IKO sas organise un concours de photos numériques du 1^{er} septembre au 30 novembre 2021. L'objectif du concours est de mettre en avant vos différentes réalisations.

Ce concours est réservé aux entreprises d'étanchéité et d'isolation, poseurs des produits IKO.

Article II : Conditions de participation

Pour participer, il vous suffit de prendre en photos vos chantiers achevés depuis moins de 1 an ou en cours de réalisation.

- Vous pouvez participer plusieurs fois en envoyant des photos de plusieurs chantiers
- Chaque photo devra être accompagnée de la fiche de participation que vous trouverez à l'adresse suivante <https://www.iko.fr/concoursphotos>. Les photos relatives à un même chantier pourront être regroupées et envoyées avec une seule fiche de participation.
- Vos photos de chantiers seront par la suite valorisées sur nos différents supports de communication

La participation à ce concours photos implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et à la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Article III : Modalités de participation

La date limite d'envoi des fichiers est fixée au 30 novembre 2021 inclus.

La (les) photo(s) doit (doivent) être envoyée(s) ainsi que la fiche de participation par email à l'adresse : **concoursphotos@iko.com**

Les photos devront être au format Jpeg ou Png et en haute définition (env. 2 Mo)

Article IV : Critères d'attribution des lots

Toutes les photos reçues par le jury seront évaluées selon :

- La qualité : netteté des photos, lumière, ...
- L'originalité de la prise de vue (nature du chantier, environnement,...)
- La finition du chantier

Article V : Lots

- A l'issue du concours, un jury IKO élira les meilleures photos reçues durant celui-ci :

Des cartes cadeaux dont le montant maximum sera de 250 € seront alors distribuées aux personnes ayant pris les meilleurs clichés.

Article VI : Publication des résultats

Les gagnants seront contactés par leur référent IKO.

Article VII : Diffusion des photos et droits à l'image

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise IKO sas à utiliser ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, etc.) sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. IKO sas s'engage en retour à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de 10 ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
 - ne pas avoir cédé de droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
 - être en possession de toutes les autorisations lui permettant de photographier les images des personnes et des biens.
 - décharge IKO sas de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.
- En tout état de cause, le participant garantit IKO sas contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Article VIII : Loi informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations indispensables que les participants communiquent par e-mail dans le cadre du concours permettent à IKO sas de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique de toute information, ...).

Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée à IKO sas à l'adresse suivante :

Zi du moulin CD 7
76410 TOURVILLE LA RIVIERE

Pour plus de précision, consulter notre politique de vie privée (<https://www.iko.fr/politique-de-vie-privée/>)

Article IX: Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Le présent règlement est consultable en ligne à l'adresse suivante : www.iko.fr/concoursphotos